

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 34 (1889)
Heft: 7

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comité de police et de cortège (rosette rouge avec bouts) ; Rott, lieut.-colonel, président ; Leu, major ; Andrae, major d'inf. ; Bräm, major d'inf. ; Liebi, major de carabiniers.

Les présidents portent comme signes distinctifs des bouts avec franges en or, les vice-présidents des bouts avec franges en argent.

Assemblée générale de la section vaudoise

Conformément à la décision de l'assemblée des délégués de la section vaudoise du 9 mars et à l'article 4 du règlement, l'assemblée générale de 1889 est convoquée pour le samedi 27 juillet, à 9 heures précises du matin, au buffet de la gare de Lausanne.

Ordre du jour : 1. Constitution de l'assemblée ; 2. Rapport du président sur la marche de la section pendant l'année écoulée ; 3. Fixation du lieu de réunion pour 1890 ; 4. Propositions individuelles.

Immédiatement après l'assemblée, les délégués de la section vaudoise partiront pour Berne, où aura lieu, à 3 heures, l'assemblée des délégués de la Société fédérale.

Lausanne, 11 juillet 1889.

Pour le Comité de la section vaudoise :

<i>Le Président,</i> ED. SECRETAN, lieut.-colonel.	<i>Le Secrétaire,</i> L.-H. BORNAND, 1 ^{er} lieut. d'inf.
-------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

BIBLIOGRAPHIE

Vient de paraître le n° 4 de la *Revue illustrée de la presse française et étrangère* gr. in-8° jésus de 24 pages, donnant par ordre alphabétique la table des articles les plus importants parus le mois dernier dans les principaux journaux et revues français et étrangers.

Cet intéressant travail, rédigé par les soins de notre confrère A. Chérié, directeur de l'*Argus de la Presse*, contient plus de 1000 articles classés ou analysés ; il sera d'un grand secours pour toute personne qui a des recherches à faire dans la *Presse des deux mondes*.

Un n° franco 50 c. réduit à 0,25 pour nos abonnés qui joindront à leur demande une bande de notre journal, 157, rue Montmartre.

(*Argus de la Presse*).

OUVRAGES REÇUS :

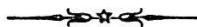
Die *Schw.-Infanterietaktik und das neue Deutsche Exerzierreglement für die Infanterie*, Vergleichend-kritische Betrachtungen von Oberst H. Hungerbühler. Frauenfeld, J. Huber, 1889. 1 brochure in-8° de 106 pages. Prix 2 fr.

AUX SOLDATS SUISSES. *Dieu. Patrie. Honneur*, par Alfred Ceresole, ancien capitaine-aumônier. Lausanne, G. Bridel, éditeur. Joli in-12 de 72 pages avec vignettes. Publié et distribué par les soins de la Société genevoise des publications religieuses.

Die Neutralität der Schweiz in ihrer heutigen Auffassung von Dr Carl Hilty, Berne, Wyss 1889. 1 brochure in-8° de 92 pages. C'est la seconde édition en allemand du mémoire dont la *Revue militaire suisse* a donné récemment la traduction.

Journal of the Royal United Service Institution, de Londres. Volumes nos 147-148. Sommaires très intéressants.

Reformen in unserem Wehrwesen. Erstes Heft : Der Mannschaftsbestand der Kavallerie. Die Remontirung, von Ulrich Wille. — Frauenfeld. Verlag von J. Huber, 1889. 1 brochure in-8 de 27 pages. 1 franc.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Dans sa séance du 6 juillet le Conseil fédéral s'est occupé de l'enquête à laquelle il a été procédé au sujet des faits qui se sont passés à l'occasion d'un exercice de tir et où un coup chargé à balle a tué le sergent Leiser et blessé le soldat Schenk. Cette enquête n'a fourni aucun point de repère suffisant pour faire supposer qu'il y ait eu crime et pour faire découvrir les auteurs.

La veuve du sergent Leiser a reçu le maximum de pension prévu par la loi, soit 650 fr.

Quant à la conduite de soldats de la 3^e compagnie du bataillon n° 84, l'auditeur en chef, après avoir terminé l'enquête, arrive à la conclusion qu'il ne peut être question de mutinerie et que le cas doit être réglé par voie disciplinaire. Ces auteurs principaux ont déjà été punis de 4 à 12 jours d'arrêts, à subir après la clôture du service ; en outre, le Département militaire a jugé à propos d'enfliger complémentairement 4, 6 et 10 jours d'arrêts à deux sous-officiers et à quatre soldats qui, d'après les actes de l'enquête, paraissaient également punissables.

L'enquête a démontré, en particulier, que le fait s'était passé pendant un repos et en l'absence des officiers et qu'il n'y a pas eu désobéissance à des ordres donnés.

Le Département militaire fédéral a également puni les auteurs et les signataires d'une pétition qui lui avait été adressée directement, dans la même affaire, sans passer par les voies du service.

Le Conseil fédéral a décidé d'adoindre un second officier d'état-major à chacune des cinq divisions d'artillerie de position, et il a dé-